

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE n°2/2016**

**Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEDERON**

Le Maire de la commune de SEDERON,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R123-22,

Vu la délibération du conseil Municipal du 17/06/2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015173-0020 en date du 22 juin 2015 portant déclaration d'utilité publique des ouvrages de prélèvements et de dérivation des eaux, et de l'instauration des périmètres de protection ; portant autorisation d'utiliser l'eau de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public ; portant déclaration du prélèvement concernant le captage des Lébrières ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté (plan et liste des servitudes d'utilité publique fournis par la DDT SATR/PA)

**A R R E T E**

**Article 1<sup>e</sup> :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEDERON est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe au PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

**Article 2 :**

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en Préfecture.

**Article 3 :**

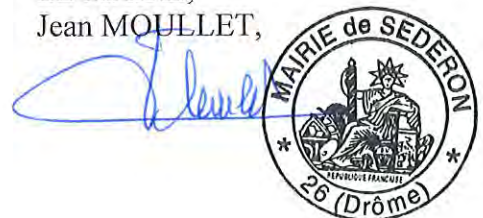
Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction des Territoires.

A SEDERON, le 12 novembre 2018.

LE MAIRE,  
Jean MOULLET,



Valence, le

22 JUIL 2009

**COMMUNE DE SEDERON**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**

APPROBATION DE : L' ELABORATION DU PLU

Objet : CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2009

Date de transmission au Préfet : 22 juin 2009 et complété le 02 juillet 2009

Mesures de publicité :

- a) Affichage en mairie : le 17 juin 2009
- b) Insertion dans la presse : « La Tribune » du 02 juillet 2009
- c) insertion au recueil des actes administratifs :

Contrôle de légalité

Date de la lettre au maire : 22 juillet 2009

- Date à laquelle la délibération devient exécutoire	<b>02 Août 2009</b>
--	---------------------

03.FEV.2010

N°1

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE n°1/2010**

**Portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune**  
**de SEDERON 26560**

Vu les articles R 211.1 à R 211.8 du Code de l'Urbanisme concernant les Droits de Prémption Urbain.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2009 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 instituant un droit de prémption urbain sur la totalité des zones urbaines (zone U) et d'urbanisation future (zone AU) ;

Vu le plan ci-annexé, délimitant le droit de prémption urbain ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – le plan local d'urbanisme de la commune de SEDERON est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet est reporté sur le plan ci-joint à annexer au PLU, le périmètre du droit de prémption urbain.

**Article 2** – la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie.

**Article 3** – le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

**Article 4** – copie de cet arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à SEDERON, le 29 janvier 2010.

Le Maire,



DEPARTEMENT DE LA DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de SEDERON 26560

Séance du 1<sup>ER</sup> Décembre 2009

Objet : **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

L'an deux mil neuf, le 1<sup>er</sup> décembre à 18 heures le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOULLET Jean, Maire.

Présents : Tous les conseillers en exercice

Absents non excusés : 0

Le Conseil Municipal de SEDERON,

**VU :**

Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,  
Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 juin 2009.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le P.L.U.
- Ce droit de préemption sera exercé pour :
  - mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
  - organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
  - développer les loisirs et le tourisme,
  - lutter contre l'insalubrité,
  - réaliser des équipements collectifs,
  - sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
  - constituer des réserves foncières en vue de la réalisation actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités,

- La Commune de SEDERON est désignée comme bénéficiaire du Droit de Préemption Urbain. Délégation est consentie à Monsieur Le Maire par cette délibération pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut au coup par coup, déléguer l'exercice de son Droit de Préemption à l'occasion de l'allénation d'un bien :

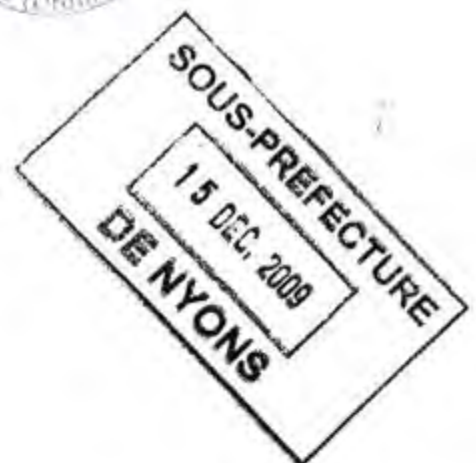
- Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département (article R.211-2 du Code de l'Urbanisme) ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du plan à :
  - Monsieur le Préfet de la DROME,
  - Monsieur le directeur départemental de l'équipement, service de l'aménagement du territoire,
  - Monsieur le directeur des services fiscaux,
  - Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
  - Monsieur le président de la chambre départementale des notaires,



- Monsieur le président du barreau près du tribunal de grande instance,
- Monsieur le greffier du tribunal de grande instance.
  
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'ensemble des formalités de publicité, à savoir :
  - Après le premier jour de l'affichage en mairie, qui durera un mois,
  - Après parution des insertions dans la presse visées au paragraphe 3 ci-dessus (article R.211-2 du Code de l'Urbanisme),
  
- Dit qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de Prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213.13 du Code de l'Urbanisme.
  
- Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En sous-préfecture le 10/12/2009  
Et publication le 10/12/2009

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE NEUF et le 17 Juin 2009, à 18 heures 00,  
Le conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie de SEDERON, sous la  
Présidence de Monsieur MOULLET Jean

Date de la convocation : 11/06/2009

Présents : MOULLET, CAUSSADE, FRAISON, ESPIEU, BERTRAND, CREPIN, JULIEN, LAURENT

Absents : POL

Procurations : QUENECH de QUVILLIC, BARONI

Nombre de Conseillers :

<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
11	8	10

POUR : 10    CONTRE : 0

Abstention : 0

## Objet :

Approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123.10 et R 123.19,  
Vu la délibération en date du 14/12/2004 prescrivant la révision du P.L.U et définissant les  
modalités de concertation en application de l'article L 300.3 du Code de l'Urbanisme.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7/01/2008 arrêtant le projet de révision  
du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation.

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 31/03/2008 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U  
arrêté par le conseil municipal et comprenant les avis des personnes publiques associées.

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

→ **considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de  
ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU, selon les  
propositions faites lors du groupe de travail avec les personnes publiques associées du 24  
février 2009. Ces adaptations concernent principalement les points suivants :**

- modifications liées à la prise en compte des avis des personnes publiques associées :
  - adaptations du règlement :
    - réglementer les articles 6 et 7 pour les ouvrages techniques,
    - supprimer des termes ou alinéa sans objet,
    - dans la zone AUa sud, conditionner l'urbanisation à la réalisation d'une opération d'aménagement sur l'ensemble de la zone (et non pas sur une superficie minimale),
    - dans la zone A, préciser les conditions d'implantation des habitations autorisées ;

➤ adaptations du zonage :

- pour assurer la continuité de la zone N le long de la Méouge,
- pour retirer les terrains déjà bâtis ou desservis des zones à urbaniser,
- adaptations nécessaires au projet pour la prise en compte des risques : rectification des erreurs de report du périmètre du P.P.R. sur les plans de zonage.
- Complément au PADD : le schéma illustratif est complété pour faire apparaître les zones de pastoralisme prises en compte dans le règlement.
- Mise à jour du zonage assainissement.

• Modifications pour répondre à des remarques émises lors de l'enquête publique :

- l'emplacement réservé n°1 est indispensable pour desservir la zone AUa1, cependant son tracé est décalé dans sa partie nord de manière à longer les limites parcellaires et éviter le morcellement du foncier.
- L'emplacement réservé initialement prévu pour l'extension du centre de vacances du Serpolet n'a plus lieu d'être, l'extension étant finalement abandonnée : il est donc supprimé. En outre, le classement en zone Ub du terrain concerné ne se justifie plus, cette parcelle n'étant pas directement desservie par les réseaux, elle est donc intégrée à la zone A.
- Le périmètre de la zone Nt correspondant à l'ancien camping des Routelles est modifié d'après un relevé exécuté par un géomètre, les limites précises de ce camping n'étant pas connue au moment de l'arrêt du PLU. En outre, le secteur devant être raccordé à l'assainissement collectif, il sera classé en zone urbaine spécifique UT, réservée au camping et habitations légères de loisirs.
- Suite à l'adoption d'un tracé définitif pour le contournement routier du village, il faut classer en emplacement réservé une parcelle située en zone constructible Ub et nécessaire pour la réalisation de ce projet de contournement : il s'agit de la parcelle n°143 située à coté de l'école.

➤ prise en compte d'aménagements intervenus depuis l'arrêt du PLU :

Au quartier des Rouvières, une partie de la zone AU fait l'objet d'une autorisation de lotir et est en cours d'aménagement : les terrains concernés, ainsi que les parcelles voisines desservies à l'occasion de cet aménagement sont intégrées à la zone Ub. Le reste de la zone AU (partie sud) étant désormais desservie par l'ensemble des réseaux, est classé en zone AUa.

→ **Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,**

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal,
- dit que conformément à l'articles R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Séderon et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :
- Un mois suivant sa réception par le Préfet de la Drôme,
  - L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous-préfecture le 19/06/2009  
et publication du 19/06/2009

